

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
COMMUNE DE ONNION  
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION  
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : [mairie@onnion.fr](mailto:mairie@onnion.fr)  
-----

**ARRÊTÉ N°2025\_33  
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande en date du 26 mai 2025 faite **Madame JOUVICO Julianne, Présidente de l'Association « Sport au p'tit Onnion »**, pour l'organisation d'un tournoi sportif sur le city stade le dimanche 22 juin 2025 de 10h00 à 17h00.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**LE MAIRE ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le dimanche 22 juin 2025 à partir de 8h00 jusqu'à 19h00, afin de permettre le bon déroulement du tournoi sportif, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le « chemin des Dodes » se trouvant entre le city stade et le cimetière (voir plan joint).

**Article 3** : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Commune en lien avec l'association.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION et aux abords du city stade.

**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame JOUVICO Julianne pour l'Association « Sport au p'tit Onnion ».

Fait à ONNION,  
Le 10 juin 2025,

Le Maire,  
André CERVAIS,





